

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**PUH 2019/2020 :
AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DE BLOCS
SANITAIRES AVEC
DOM'ICI**

D_2020_0105

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

La SAS DOM'ICI dont le siège social est situé 392 rue des Mercières 69140 Rillieux le Pape, met à disposition d'ANNEMASSE AGGLO, dans le cadre du Plan d'Urgence Hivernale 2019-2020 situé 10 rue du Petit Malbrande à Annemasse, deux bungalows sanitaires.

Chaque bungalow est équipé de:

- 2 WC
- 2 douches
- un chauffe-eau
- lavabos
- radiateur électrique
- porte d'accès

Par la décision D_2019_1273 du 12 novembre 2019, le Président d'ANNEMASSE AGGLO a signé, avec la société DOM'ICI, une convention de mise à disposition jusqu'au 15 avril 2020.

Ce document précise le montant mensuel consenti de location des deux blocs sanitaires : 1 700 euros HT.

Devant le contexte sanitaire du pays et les mesures prises dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, l'Etat a, par ordonnance n°2020-331 du 25 mars 2020, prolongé le Plan d'Urgence Hivernale jusqu'au 31 mai 2020.

Il est donc nécessaire de prolonger la location de ces deux blocs sanitaires selon les mêmes dispositions.

La société DOM'ICI consent un effort financier et propose un prix de location mensuel de l'ensemble à 1000 euros HT du 15 avril au 10 juin 2020.

Un avenant à la convention de mise à disposition a été rédigé.

Le Président DÉCIDE:

D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition d'un ensemble sanitaire dans le cadre de la prolongation du Plan d'Urgence Hivernale 2019-2020 ;

DE SIGNER lui même ou son représentant ledit avenant ;

D'IMPUTER la dépense en résultant au budget principal 2020, antenne OSO57, gestionnaire CTRAV, nature 6135.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.